

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi A.L.U.R. publiée le 26 mars 2014 au Journal Officiel) prévoyant que la Communauté de Communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

CONSIDERANT que, dans ce cas précité, la loi A.L.U.R. prévoit que la Communauté de Communes le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 et que les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence à la date du 27 mars 2017,

CONSIDERANT que ce transfert a fait l'objet d'un examen en commissions « Economie - Projets urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » en date du 13 mars 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur MORRY Yvan, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SE PRONONCE CONTRE le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à la date du 27 mars 2017,

PAR 26 voix contre des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix pour du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la C.C.P.L.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	2
CONTRE	26

Fait à Landivisiau, le 24 mars 2017

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 27 MARS 2017

Et de la publication, le 27 MARS 2017

Fait à Landivisiau, le 24 MARS 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTHEL